

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°54/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-6, L.2212-1, L.2212-2,

VU la demande formulée par « mention RGPD », en vue de travaux au 46 rue Faidherbe 59199 Hergnies, afin d'installer et utiliser son matériel durant les dit travaux, du 28 avril 2025 au 28 juin 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : « mention RGPD » est autorisé à installer et utiliser son matériel durant les travaux, sur le domaine public devant le 46 rue Faidherbe à Hergnies du 28 avril 2025 au 28 juin 2025.

ARTICLE 2 : l'installation devra être signalée pendant le jour et éclairée la nuit afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 : le présent arrêté devra être affiché de manière visible par le demandeur

ARTICLE 4 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Jacques SCHNEIDER